

Objectifs du PPRT

- « *...limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir (...) et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu. »*

art. L515-15 du code de l'environnement

Présentation des enjeux

Les enjeux sont les personnes, biens ou activités menacés par un aléa ou susceptibles d'être affectés par celui-ci.

- bâtiments
- Infrastructures de transport

Recensement des enjeux

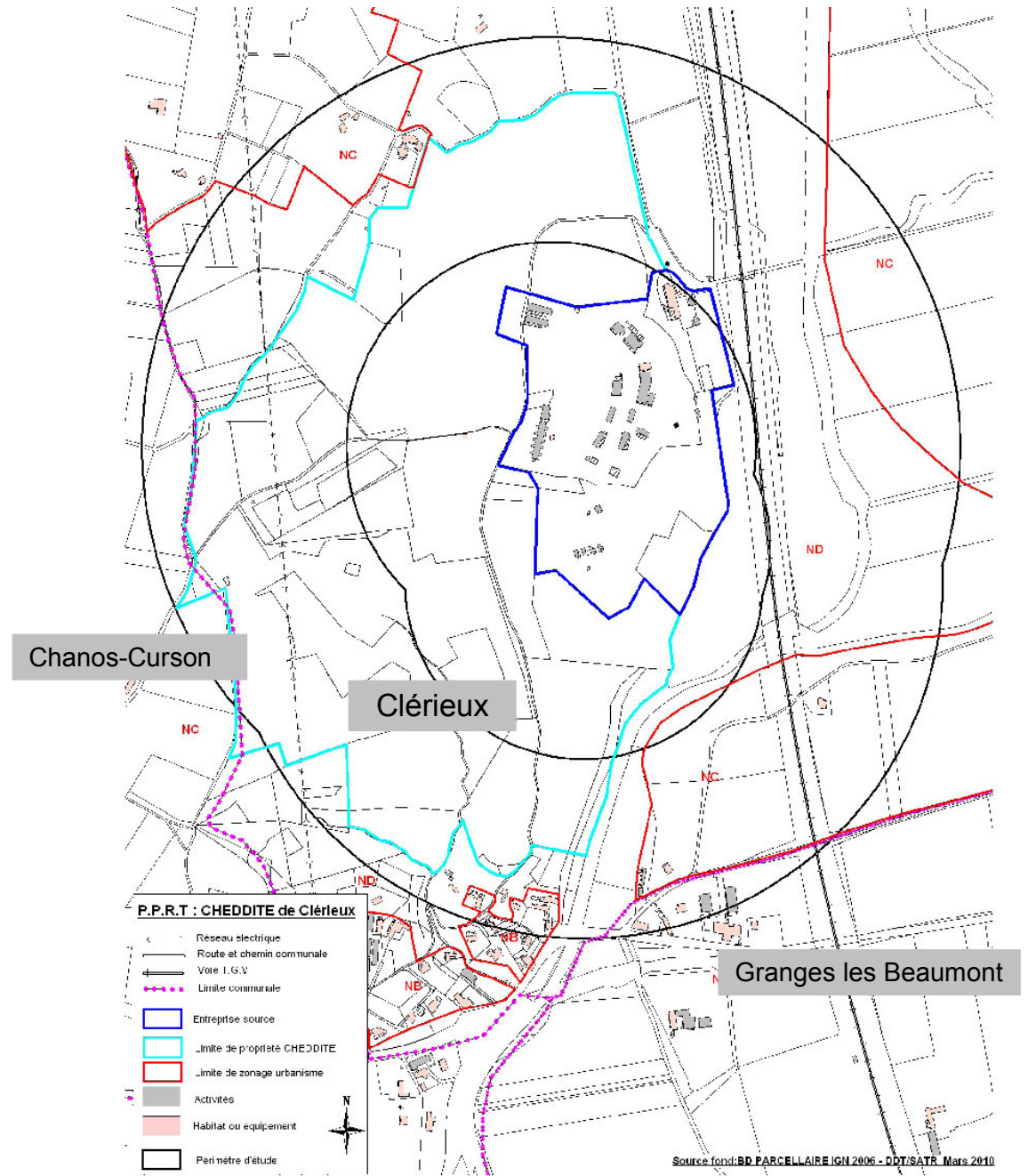
- Bâtiments

Habitats

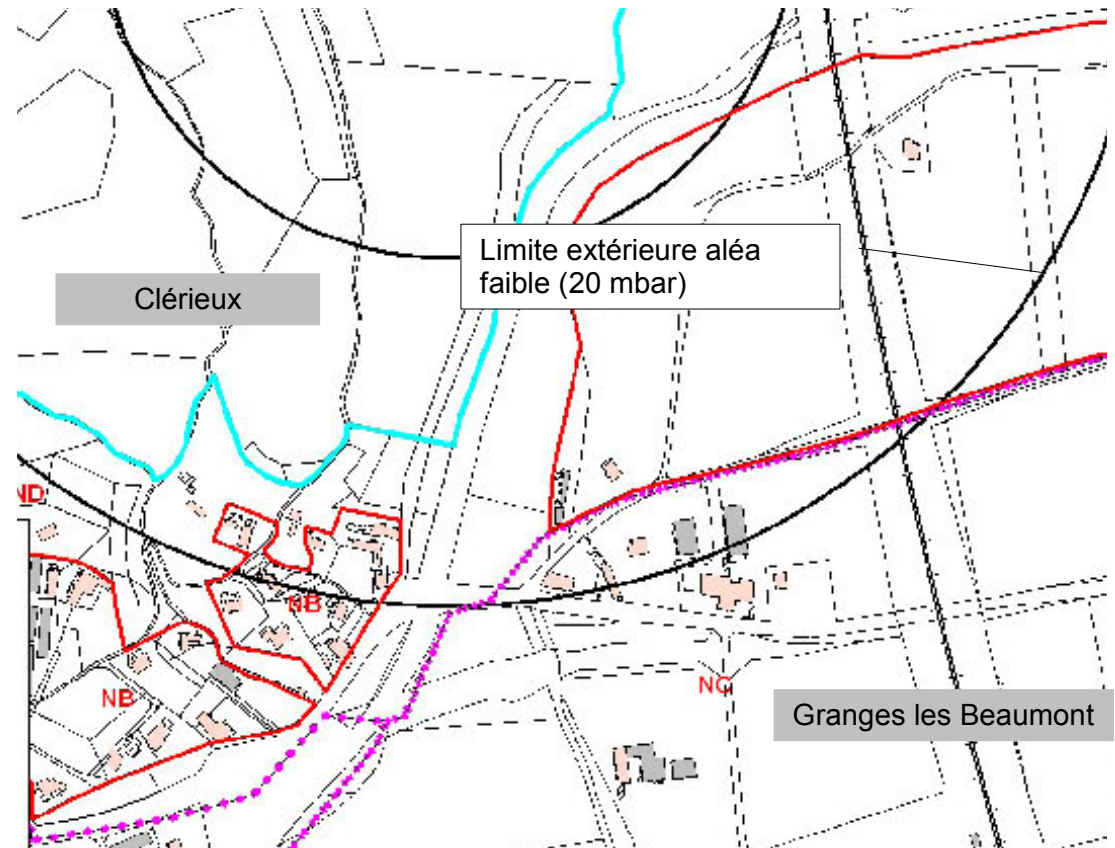
sur Clérieux :

- au nord du site, deux tènements dont un est à la vente
- À l'est de la voie TGV : une maison vacante appartenant à la SNCF
- Hameau Saint Jean: quatre habitations rive droite de l'Herbasse et une rive gauche
- Sur Granges les Beaumont : trois tènements dont un comprend trois logements

Carte des enjeux du PPRT Cheddite



- Zoom sur le hameau de Saint Jean au Pont de l'Herbasse



Recensement des enjeux (suite)

- Activités

sur Clérieux : cave Ange et ancien camping du Pont de l'Herbasse

sur Granges les Beaumont : ferme ...

- Infrastructures de transport

- Voie TGV

- Voies communales

Maîtrise et réduction de la vulnérabilité des enjeux

- Vulnérabilité = sensibilité + ou - forte à un aléa donné c'est à dire l'ampleur des dommages que l'enjeu est susceptible de subir.

Dans le cadre du PPRT, on s'intéresse exclusivement aux enjeux humains.

Réduction de la vulnérabilité

- Moyens pour y parvenir
 - limitation des constructions ou aménagements futurs dans les zones exposées (action sur l'urbanisme)
 - renforcement de la protection assurée par le bâti (action sur le bâti existant et futur)
 - restriction des usages des espaces publics et non protégés

Réduction de la vulnérabilité

- Actions sur l'urbanisme

POS actuels (zones NB, NC ou ND sur les trois communes)

Le PPRI impacte une partie du périmètre

restrictions envisagées ...

NB: c'est la réglementation la plus contraignante qui s'applique = POS (PLU) ou PPRT

Réduction de la vulnérabilité

- Actions sur le bâti - effet de surpression

les dommages occasionnés au bâti face à un effet de surpression peuvent mettre en jeu la sécurité des personnes.

des actions de renforcement sont possibles:

- Filmage de vitres
- Renforcements des ancrages des cadres des ouvertures extérieures

Réduction de la vulnérabilité

- Actions sur les usages
 - infrastructures de déplacement
 - Équipements accueillant du public
 - Rassemblements temporaires

Réduction de la vulnérabilité

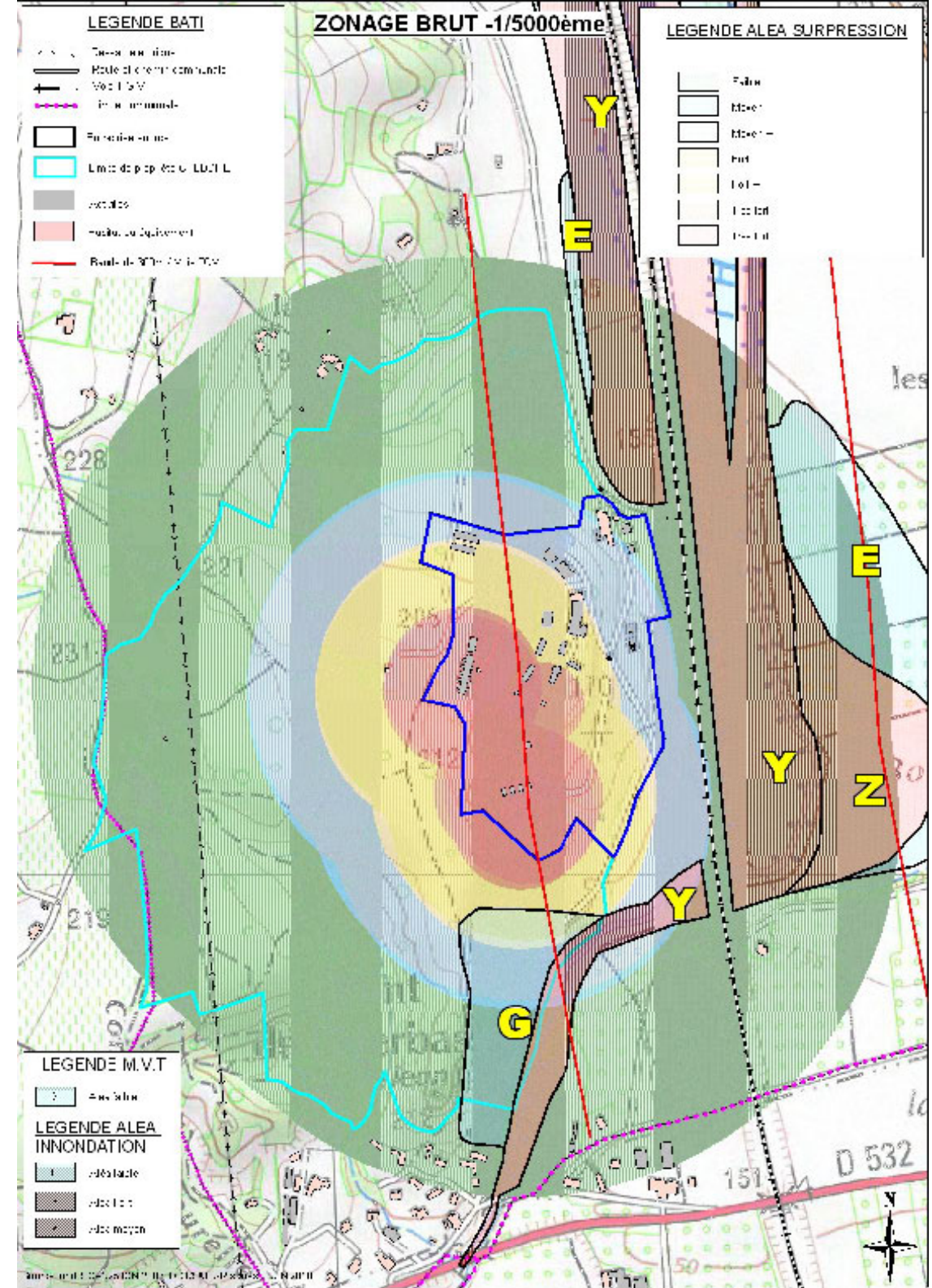
- Caractérisation du bâti
 - Structures métalliques
 - Structures non métalliques
- Diagnostics simples (zone 20 – 35 mbar)
 - compte tenu du type de bâti rencontré, les façades et toitures ne nécessitent pas de travaux de renforcement
 - Fenêtres, vitrage

Réduction de la vulnérabilité

- Moyens de renforcement envisageables
 - En fonction de :
 - L'onde de surpression (détonation ou déflagration)
ici détonation
 - L'orientation des façades par rapport au centre du phénomène dangereux
permet de déterminer face 1, 2, 3 et 4

cartographie

- Zonage brut
- Superposition aléas enjeux



- Projet de zonage réglementaire

